



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2 DEC. 2016

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction  
générale du travail

Sous-direction des relations  
individuelles et collectives du  
travail

Bureau des relations  
collectives du travail  
39/43, quai André Citroën  
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87  
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'information  
du public :  
Travail Info Service  
0821 347 347  
(0,12 €/mn)  
internet : www.travail.gouv.fr

FCSIV  
112-114, rue de la Boétie  
75008 PARIS

A l'attention de Mme Alexandra GEORGES  
Responsable des affaires sociales et juridiques

Paris, le **29 NOV. 2016**

Affaire suivie par : F.THUILLIER  
Tél. : 01-44-38-25-91  
Courriel : [fabrine.thuillier@travail.gouv.fr](mailto:fabrine.thuillier@travail.gouv.fr)

Réf : votre courrier du 3 août 2016

Madame,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord du 19/07/2016 relatif à l'évolution des salaires minima, conclu dans le cadre de la Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par arrêté du 03/11/2016 publié au Journal officiel du 16/11/2016.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de bureau  
des relations collectives du travail

P10

Aymeric MORIN